



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022 à 20 H 30

### COMPTE RENDU

**Date de convocation** : 6 mai 2022

**Date d'affichage** : 6 mai 2022

**Nombre de conseillers municipaux** :

En exercice : 15                      Présents : 11                      Procurations : 2                      Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique HOULLIER, Maire.

**Etaient présents** : Yves BEAUVALLET, Stéphanie MUNEAUX, Olivier COSTES, Thérèse GEVRESSE, ADJOINTS

Marie-Annick GOUBILL, Evelyne GEFFROY, Catherine LEGAL, Christophe BORGES, Sylvia WEIZMANN, Alexandre LAMORY, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Renée RENAULT, Thierry MAINGRE, Maximilien DUPUIS, Guillaume GOUSSEAU

**Procurations** : Renée RENAULT pouvoir à Stéphanie MUNEAUX

Guillaume GOUSSEAU pouvoir à Olivier COSTES

**Secrétaire de séance** : Marie-Annick GOUBILL

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**2022.08 du 14/04/2022** : demande de subvention : Programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD). Pour un montant de 139 300€

**2022.09 du 14/04/2022** : Convention de partenariat relatif à la mise en place d'un dispositif exceptionnel pour permettre d'offrir un service gratuit de connexion pour les publics en situation d'urgence et d'exclusion numérique avec Emmaus Connect.

**2022.10 du 14/04/2022** : Convention de mécénat avec Orange SA pour définir les et préciser les modalités du mécénat apporté par Orange à la Mairie des Alluets Le Roi

**2022.11 du 05/05/2022** : Refacturation des repas de cantine suite à l'accueil des enfants ukrainiens à l'école de Montainville

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2022, n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- 1- **DECIDE D'EMETTRE** un avis ***favorable*** sur le projet de règlement local de publicité intercommunal (RPLi) arrêté par le conseil communautaire de la communauté urbaine GRAND PARIS SEINE ET OISE en date du 17 mars 2022.
- 2- **MAINTIENT SA DECISION du 29 septembre 2020** de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal (rectification d'une erreur matérielle) en application des dispositions du Code de l'Urbanisme.
- 3- **REITERE** son approbation du programme des travaux de restauration de l'Eglise Saint-Nicolas et **notamment la Tranche 3 = 354 921,20 € HT - Travaux sur les extérieurs du Chœur et totalité des intérieurs-**

**DECIDE** de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

#### **S'ENGAGE :**

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser les travaux de restauration du patrimoine défini.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation de la demande de subvention par la Commission Permanente du Conseil Départemental,
- à mentionner la participation du Département des Yvelines et à apposer le logotype dans toute action de communication

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental des YVELINES au titre du dispositif « **RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2020-2023** » :  
**Pour l'année 2022 : l'attribution d'une subvention d'une somme de 65% de la dépense subventionnable HT plafonnée à 85.000 € sur la tranche 3 : 354 921,20 € HT -Travaux sur les extérieurs du Chœur et totalité des intérieurs-**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier de demande de subvention.

- 4- **ACCEPTÉ LES TERMES DU BAIL RURAL** à intervenir entre la commune et L'EARL de la Choltièrè représentée par M. Olivier TOUTIN, relativement à l'exploitation de terrains classés agricoles appartenant à la commune

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail et tous les documents afférents à ce bail

- 5- **DECIDE** de fixer les prix de vente des 2 ouvrages, écrits par une habitante de la commune :

- Le village 25,00 €
- Les fermes 28,00€

**DIT** que les produits issus de la vente seront versés dans les recettes du budget communal.

- 6- **APPROUVE** la mise en place d'un tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages commis sur le territoire communal.

**INSTITUE**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, une participation d'un montant de 5 000€ due par les auteurs des dépôts sauvages sur la commune. Cette participation sera facturée par la mairie et recouvrée par le Trésor public

**PRECISE** que cette participation ne se substitue pas aux poursuites pénales

**DIT que** les sommes perçues seront inscrites en recettes du budget communal.

- 7- **APPROUVE** la création d'un poste d'agent technique à temps complet rémunéré sur la base de l'échelon 1 de la grille indiciaire C1 afin de faire face à d'éventuelles augmentation d'activités et notamment durant la période estivale.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget communal Exercice 2022

Fait à LES ALLUETS LE ROI, le 17 mai 2022

Le Maire,

Véronique HOULLIER

**AFFICHAGE LE 17 MAI 2022**